



LA SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



La loi du 11 février 2005 renforce les droits des élèves handicapés à l'éducation et à la scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile.

Tout enfant ou adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile. Cet établissement constitue son établissement scolaire de référence.

L'élève pourra être scolarisé dans une autre école ou établissement répondant à ses besoins. Dans ce cas, il conserve auprès de son établissement scolaire de référence une inscription inactive.

L'Education nationale propose différents dispositifs aux élèves à besoins particuliers :



- le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) ;
- le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ;
- le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Si l'enfant est reconnu en situation de handicap, dans le cadre de son plan personnalisé de

compensation, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) peut être demandé à la MDPH en déposant un dossier.

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)



Le PPS a pour objet de coordonner les modalités de déroulement de la scolarité et des actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève handicapé.

Le PPS est établi par l'équipe pluridisciplinaire et c'est à partir de celui-ci que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pourra prendre toutes les décisions concernant l'orientation de l'enfant et les aides possibles.

Le PPS organise la scolarité de l'élève en situation de handicap. Il assure la cohérence et la qualité



des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'enfant.

L'enseignant référent

Au sein de l'Education nationale il existe un enseignant référent qui a pour mission d'accompagner l'élève handicapé et sa famille dans la mise en œuvre du PPS :

- c'est un enseignant spécialisé de l'Education nationale qui intervient sur un secteur géographique défini ;
- il contribue à l'accueil et à l'information des familles ;
- il réunit et anime l'équipe de suivi de scolarisation ;
- il transmet les bilans et informations à la MDPH ;
- il assure la mise en œuvre et le suivi du PPS en s'appuyant sur un document formalisé transmis par la MDPH aux parents, où figurent les compensations nécessaires à la scolarisation de l'enfant.

Pour toutes les démarches liées à la scolarité, il est nécessaire de contacter l'enseignant référent ou la MDPH.

Pour que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue les besoins de l'élève, il est nécessaire de transmettre des éléments complémentaires (comme le GEVASCO, le compte rendu de l'équipe éducative, le bilan d'un psychologue scolaire, et tous les documents permettant d'évaluer les besoins de l'élève).

LE GEVASCO

Le GEVASCO est un document national qui a été créé en février 2015. Il est devenu réglementaire pour les équipes éducatives et pour les équipes de suivi de la scolarisation.

Le GEVASCO regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS.

Il existe deux modèles de GEVASCO : la 1^{re} demande et le GEVASCO réexamen.

Version 2 - décembre 2014

TELECHARGER LE FORMULAIRE RÉINITIALISER LE FORMULAIRE IMPRIMER LE FORMULAIRE

GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations **PREMIÈRE DEMANDE**

Pour l'année scolaire 20... / 20... Date de réunion de l'équipe éducative ... / ... / 20...

Identification

Nom et prénom de l'élève : ... Date de naissance : ... / ... / ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

Tél : ... Courriel : ...

Coordonnées des représentants légaux	
Parents	Autre responsable légal
☐ Mme / ☐ M. : ...	☐ Mme / ☐ M. : ...
N° et rue : ...	N° et rue : ...
CP : ... Ville : ...	CP : ... Ville : ...
Tél : ...	Tél : ...
Courriel : ...	Courriel : ...

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : ...

Tél : ... Courriel : ...

Établissement scolaire fréquenté : ... Classe fréquentée : ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

Parcours de scolarisation

Années	Scolarisation

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Ministère de l'Éducation Nationale, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1/6

Version 2 - décembre 2014

TELECHARGER LE FORMULAIRE RÉINITIALISER LE FORMULAIRE IMPRIMER LE FORMULAIRE

GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations **RÉEXAMEN**

N° de dossier MDPH : ... Pour l'année scolaire 20... / 20... Date de réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation ... / ... / 20...

Identification

Nom et prénom de l'élève : ... Date de naissance : ... / ... / ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

Tél : ... Courriel : ...

Coordonnées des représentants légaux	
Parents	Autre responsable légal
Mme / M. : ...	Mme / M. : ...
N° et rue : ...	N° et rue : ...
CP : ... Ville : ...	CP : ... Ville : ...
Tél : ...	Tél : ...
Courriel : ...	Courriel : ...

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur : ...

Tél : ... Courriel : ...

Établissement scolaire fréquenté : ... Classe fréquentée : ...

N° et rue : ...

Ville : ... Code postal : ...

Parcours de scolarisation

Années	Scolarisation

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Ministère de l'Éducation Nationale, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1/8

LES AIDES À LA SCOLARITÉ



■ Les aménagements de scolarité et les aménagements pédagogiques

Les élèves peuvent bénéficier d'aménagements de scolarité (emploi du temps adapté) et d'aménagements pédagogiques (cours transmis sur clé USB, évaluations aménagées, police de caractère adaptée, fiche mémo...).

■ Le matériel adapté



Les élèves peuvent bénéficier de matériel pédagogique adapté si le besoin est reconnu par l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH et mentionné dans le PPS (ordinateur, logiciel,...).

■ L'accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap (AESH)



L'AESH facilite l'accueil et l'intégration des enfants et des jeunes dans leur classe. Les modalités de l'intervention de l'AESH sont précisées dans le cadre du PPS.

Les missions de l'AESH :

- il assure l'aide aux élèves en situation de handicap ;
- il est sous la responsabilité pédagogique des enseignants ;
- il a pour vocation de favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible ;
 - il intervient au titre de :
 - l'aide humaine individuelle ;
 - l'aide humaine mutualisée ;
 - l'accompagnement collectif.



Il ne faut pas confondre l'AESH et l'aide humaine au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Voir fiche la Prestation de Compensation du Handicap.



■ Le transport scolaire



Les enfants et adolescents peuvent bénéficier d'un transport pour le trajet aller-retour domicile/établissement si les enfants sont affectés dans une école qui n'est pas l'école de référence (par exemple pour les affectations en ULIS). La demande se fait auprès d'Ile-de-France mobilités.

LES ORIENTATIONS SCOLAIRES



■ Les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les ULIS sont des dispositifs situés à l'intérieur d'une école. Les élèves sont regroupés au sein des dispositifs.

Il existe des dispositifs ULIS par niveau : maternelle, primaire, collège et lycée. On parle donc d'ULIS école, d'ULIS collège et d'ULIS lycée.

La classe de référence de l'élève est la classe qui correspond à son âge en lien avec son PPS. L'élève bénéficie d'une organisation prévoyant des temps d'enseignements dans sa classe de référence et des temps en regroupement au sein du dispositif ULIS.

Il existe aussi différents types d'ULIS selon les troubles de l'enfant :

- Troubles des Fonctions Cognitives (TFC) ;
- Troubles des Fonctions Motrices (TFM) ;
- Troubles des Fonctions Visuelles (TFV) ;
- Troubles des Fonctions Auditives (TFA) ;
- Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA) ;
- Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) (avant TED).

Sur le département du Val d'Oise, il existe :

- ULIS Maternelle : tous les TSA ;
- ULIS Ecole : tout type d'ULIS ;
- ULIS Collège : tout type d'ULIS ;
- ULIS Lycée : pas de classification par type dans le département.



■ Les Unités d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

Les UEMA sont rattachées à un Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD). Elles sont implantées dans une école maternelle ordinaire. Les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Les UEMA modulent les temps individuels et collectifs autour d'un parcours de scolarisation d'interventions éducatives en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

■ Les Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Les UEEA sont implantées dans des écoles élémentaires ordinaires. Les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Les UEEA modulent les temps individuels et collectifs autour d'un parcours de scolarisation d'interventions éducatives en lien avec le projet personnalisé de scolarisation. Un service de soins référent accompagne les élèves de l'unité.

■ Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adaptées (SEGPA)

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

La scolarité en SEGPA doit permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante, qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième et avec des temps d'ateliers dès la classe de 4^e.

■ Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) et Lycées d'Enseignement Adapté (LEA)

Les EREA accueillent des élèves qui ont un projet professionnel à partir de la classe de 3^e. La scolarisation de ces élèves se fait au sein des classes de l'établissement ou dans les établissements du réseau scolaire local en privilégiant les projets individuels de formation.

Les LEA accueillent des élèves à partir de la classe de seconde et fonctionnent de la même manière que les EREA pour préparer des CAP ou BAC Pro dans différents domaines selon les établissements.

LES ORIENTATIONS EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO SOCIAUX

■ Les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)

Les SESSAD assurent un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en lien avec les familles.

Les SESSAD sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon les spécialités et selon l'âge des enfants, ces services peuvent porter des noms différents :

- le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) prend en charge des enfants déficients sensoriels de 0 à 3 ans ;



- le Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) prend en charge les enfants polyhandicapés qui associent une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde âgés de 0 à 20 ans ;



- le Service de Soutien à l'Education Familiale et Scolaire (SSEFS) prend en charge les enfants déficients auditifs à partir de 3 ans jusqu'à 20 ans ;



- le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) prend en charge les enfants déficients visuels à partir de 3 ans.

■ Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP)

Le DITEP est un dispositif médico-social qui accueille des enfants ou des adolescents, sans déficience intellectuelle, avec des difficultés psychologiques dont les troubles du comportement perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.



Une orientation « en Dispositif ITEP » permet de mobiliser au moins trois modalités d'accueil en interne ou par convention, en fonction de l'évolutivité des besoins et de l'enfant ou du jeune :

- l'accueil de nuit en internat ou l'accueil familial spécialisé ;
- l'accueil de jour en externat ou le semi-internat ;
- l'accueil ambulatoire SESSAD.

■ Les unités d'enseignements externalisées

Ce sont des classes d'un établissement médico-social qui sont implantées dans les écoles.

Dans le Val d'Oise :

- un IME dispose d'une unité d'enseignement dans une école élémentaire ;
- l'Institut Déficient Auditif (IDA) a des classes dans des écoles (maternelles/élémentaires) et dans un collège.

CELLULE AIDE HANDICAP ÉCOLE

Il existe une cellule d'écoute et de réponse par département.

Ses missions :

- informer les familles sur les dispositifs existants et nouvellement mis en place ;
- répondre sur la situation du dossier de l'enfant et son suivi concret sous 24h ;
- relayer les points de difficultés pour un traitement rapide de la situation

**ÉCOLE
INCLU-
SIVE**

Information École inclusive

0 805 805 110
Numéro vert

Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.



0 800 730 123

Cellule nationale pour parents sourds



©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Plus d'informations www.cnsa.fr

Conseil départemental du Val d'Oise - novembre 2020 - Direction de la Communication - Crédit illustrations : Depositphotos